LE LAXATIF DÉPURATIF
GRAIN de VALS
est en vente commerciaux dans toutes les pharmacies
Prix 6f.55 QUALITÉ INCHANGÉE
11.330

Les recherches civiles de la Préfecture du Nord

UN BRUGEOIS DISPARU

Quittant **Brugee**, le 15 mai 1940, pour la France, M. **Carreer Jacques**, né le 8.8.1920 à Bruges, 1 m. 80, cheveux bruns, yeux bleus dents irrégulières, dont plusieurs tombées, cicatrice derrière l'oreille gauche, vêtu d'un manteau gris d'un costume gris à rayures noires, porteur de sa carte d'identité, n'a plus donné de ses nouvelles.

BLESSÉ A COXYDE

Blessé le 31 mai 40, à **Coxyde** (B.), transporté dans une direction inconnue, M. **Verstaele Roger**, né le 1-3-1923, à Ninove, grande taille, cheveux blonds, vêtu d'un pantalon de golf raye gris, d'un veston bleu (ces vêtements étaient marqués R. V.), chausse de souliers marqués « Interlock », d'un caleçon raye bleu et blanc en molleton, de chaussettes grises et de souliers cyclistes. Il possédait un portefeuille avec papier d'identité (livret militaire, livret mobilisation civile de la firme Marihaye), ainsi qu'une montre.

SANS NOUVELLES D'UN LIEGEOIS

Quittant Liège le 11 mai 1940, M. **Dubois** Serge, Alexandre, Denis, Michel, Joseph, né le 9-10-a Wandre (B.), 1 m. 75, cheveux blonds, yeux bruns, nez retroussé, grande bouche portant des traces de cicatrice à l'aine droite, n'a plus donné de ses nouvelles. M. Dubois était vêtu d'un costume brun à rayures, d'un petit caleçon de bain bleu marine, d'une veste courte de laine marron à longues manches, tricotée main, chaussé de bottines neuves à lacets, noires.

∴

Les personnes pouvant fournir des renseignements sur les intéressés, sont priées d'écrire au Service des Recherches, à la Préfecture du Nord.

Avis aux Pharmaciens du Nord

Le Secrétariat de la Chambre départementale des Pharmaciens du Nord communique :

Des modifications au tarif interministériel, applicables à partir du 1er Octobre, sont parues au Journal Officiel du 12 Décembre.

Une démarche est faite à la Préfecture en vue de reporter la date d'expiration des délais de présentation des mémoires afférents à l'Assistance médicale gratuite. Néanmoins les Pharmaciens sont invités à présenter leurs mémoires dans le délai aussi bref que possible. L'Office de tarification alerté fera l'impossible pour satisfaire les désirs de l'Administration Préfectorale.

SPORTS

CYCLISME

PROS ET STAGIAIRES

La liste officielle, retour du C. O., vient d'être publiée ; nous y relevons les noms des Nordistes suivants :

Professionnels : Néant.

2e catégorie (stagiaires) : Berthelot, Blanckaert, Bosch, Debruyckère L., Decoopman, De Muer, Gluck, Orimbert, Lafosse, Pawlaiack, Pelletier, Theerlynck, Van de Velde.

Cette liste comporte 56 pros (47 en Z. O. et 11 en Z. N. O.) et 155 stagiaires (121 en Z. O. et 34 en Z. N. O.). Cela revient à dire que 168 hommes peuvent courir ensemble en Z. O. et 45 seulement en Z. N. O. C'est maigre !

Les candidats stagiaires pourront se récuser

La F. F. C. a soumis au Commissariat Général une liste de « pros » ainsi qu'une autre de « candidats pros ».

Au sujet de cette dernière, il nous revient que les hommes ainsi désignés seront simplement autorisés à solliciter une licence de stagiaire et auront toute latitude pour se récuser.

Ils auront d'ailleurs probablement la faculté de se décider après un délai expirant au mois de mai.

BOXE

Un tournoi international de mi-lourds, à Bruxelles

C'est le 28 janvier 1942 que débutera à Bruxelles une compétition de mi-lourds réunissant 16 participants.

Les différents combats se dérouleront sur le ring du Cirque Royal, sous le contrôle de la F.F.B.B.

BASKET-BALL

Les Championnats féminins

Afin de faciliter l'organisation des championnats et regrouper toutes les sections féminines, les clubs sont priés d'adresser à M. Stregler, 11, rue Gambetta, à Ronchin, les renseignements suivants : nom du club, emplacement du terrain, moyens de communication, nombre de membres, nom et adresse du délégué et nom et adresse de la capitaine d'équipe.

Une circulaire sera envoyée prochainement aux clubs pour leur donner tous renseignements utiles sur les règlements, licences, affiliation, etc...

FOOTBALL

DEMANDES DE MATCHES

U.S.F. Feurmiss 1 A : 1er février, 1er mars, 19, 26 avril, 17, 24 et 31 mai. — Equipe B : 11 janvier, 15 et 22 février, 22 et 29 mars, 5 et 12 avril et tout le mois de mai. — Equipe 3 : 8 février et à partir du 8 mars inclus.

Faire offre à M. Jules Delaby, secrétaire U.S.F., Café Michel, Fourmies (Nord).

U.S. Marquette : équipe 1 B libre le 11 janvier. — Equipe Cadets libre le 11 janvier. — Equipe Juniors libre les 11, 18 et 25 janvier, match aller et retour des environs de Lille.

Ecrire à M. Hornein, 61, rue de Marcq, Marquette.

L'A. S. Lambresienne pour son équipe première, le 11 janvier, le 1er Février, le 1er Mars, les 5, 12 et 26 Avril.

Pour son équipe réserve, les 11 et 25 Janvier, les 1er, 8 et 22 Février, le 1er Mars, les 5, 12 et 26 Avril.

Pour ses juniors, toutes dates après le 15 Février.

Racing Club Monsois sur son terrain ou sur terrain adverse pour équipe junior et équipe 2, libres toute la saison. Ecrire ou siège : Café de la Mairie, Mons-en-Barœul.

A.S. Condé-Meaou 1 A les 11 janvier et 1er et 8 février.

L'A.S.C.M. 1 B libre toute la saison, écrire au secrétaire, M. Emile Beaumont, 27, rue Sénéchal, Condé-Meaou.

C.S. Mouvellois pour son équipe juniors B les 11 et 25 janvier sur terrain adverse et tout le mois de mars (l'après-midi). S'adresser ou écrire à M. Haquette Gérard, 29, rue Negrier, à Mouvaux.

TOUS LES SPORTS

Comités consultatifs locaux

Le commissariat général à l'Education générale et aux Sports crée, dans chaque commune, des comités consultatifs locaux de l'Education générale et des Sports.

Ce comité comprend : Le Maire ; Les chefs d'établissements scolaires (publics et privés) ; Les présidents des Associations Sportives ; des Associations de Parents et des Associations de Familles Nombreuses ; Les chefs des Services Publics en rapport avec les organisations sportives ; Le médecin-contrôleur des écoles (ou un médecin de l'Ordre au courant des questions sportives) ; Les ministres des cultes, à raison d'un seul par Comité et par confession ou leur représentants.

Le Comité est présidé par le Maire ou son représentant. Le bureau du Comité est composé de 3 à 5 personnes, désignées par le Maire en accord avec l'Inspecteur départemental.

L'Inspecteur Départemental désigne un des membres du bureau en qualité de « Correspondant permanent ». Celui-ci préside le bureau et fait tenir à jour, sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions du comité. Il est en liaison constante avec l'Inspecteur départemental. Sa fonction est bénévole.

Le Comité consultatif est chargé de l'étude de toutes les questions qui touchent à l'éducation générale et aux sports. D'établir les conditions d'utilisation des installations sportives communales et privées.

Les propositions doivent être transmises au directeur départemental de l'Education générale et sportive (au chef-lieu du département) ou à M. le Délégué régional pour les Sports, 4, rue Nationale, à Lille.

BIBLIOGRAPHIE

L'ARCHITECTURE FRANÇAISE REVUE DE LA RECONSTRUCTION

Le N° 13 de la Revue « L'Architecture Française » vient de paraître en une présentation exceptionnelle. C'est là un fort bel ouvrage que nous invitons nos lecteurs à acquérir, car toutes les articles qu'il renferme intéressent le monde de la reconstruction.

Nous y trouvons entr'autres : un avant-propos de M. Jean Berthelot, Secrétaire d'Etat aux Communications annonçant que les collaborateurs du Commissaire à la Reconstruction, guidés par les architectes les plus éminents, vont, dans les pages de l'Architecture Française, exposer leurs idées personnelles et le résultat de leurs recherches sur les questions de Reconstruction et d'Urbanisme. Dans ce numéro d'une série qui débute, on y trouve encore des articles de M. D. Routet, Vice-Président du C. O. des Ponts et Chaussées sur « un en d'activité du C. N. de la Reconstruction », de M. André Lecomte, Architecte en chef des Bâtiments civils et Palais Nationaux sur « l'Orientation » et « Harmonie, Discordance », des articles sur l'« Habitation » rurale et bourgeoise, les métiers de reconstruction, le Conseil de l'Ordre et les Architectes prisonniers ; Les Aires pleines portantes en maçonnerie, les programmes de concours, des informations diverses, le jeu réglementant le fonctionnement des Associations syndicales des propriétaires, etc.

Ce qu'il faut remarquer encore, ce sont les magnifiques photographies, les dessins, plans, croquis, cartes, le papier même de l'ouvrage, de cette revue mensuelle splendide offerte avec le portrait du Maréchal Pétain.

(L'Architecture Française, 155, rue de Sèvres, Paris XVe).

RAMASSAGE DE LA FICELLE-LIEUSE USÉE

Les Directions des Services agricoles et les O.I.R.P.I.A. du Nord et du Pas-de-Calais attirent l'attention de MM. les agriculteurs possédant de la ficelle usée, sur l'extrême urgence qu'il y a à ce que celle-ci soit remise sans plus de retard aux usines chargées de la rénover.

A cet effet, ils voudront bien remettre de suite contre reçu, à leur organisme coopératif ou en négociant leur ayant livré de la ficelle neuve, toute celle qu'ils possèdent, faute de quoi ils ne pourraient prétendre pour la campagne prochaine, à la contrepartie en ficelle rénovée.

Les organismes ou les négociants ci-dessus les renseigneront sur les différentes catégories de classement A, B ou C.

MOS RENSEIGNEMENTS
pour la défense de vos intérêts

LES RÉPARATIONS DUES AUX VICTIMES CIVILES DE LA GUERRE

Nous reprenons l'examen de la loi du 26 Juillet 1941 en y apportant certaines précisions importantes qui ont fait défaut dans notre article du 30 Novembre dernier.

Nous avons dit que pour pouvoir bénéficier de cette loi, il fallait d'abord être de nationalité française.

Il faut ajouter ceci : Le postulant doit être de nationalité française au moment du fait dommageable.

Il résulte de cette disposition que les étrangers victimes d'un fait de guerre sur le territoire français, aux colonies, dans les pays de protectorat et les territoires sous mandat ne peuvent, en aucun cas, se réclamer de la loi du 26 Juillet 1941. Par contre, une femme victime civile directe, mariée à un étranger sans avoir perdu la nationalité française peut se réclamer de cette loi.

Le personnel qui perd la nationalité française voit sa pension suspendue durant la perte de cette qualité.

Que veut dire « régime spécial de réparations » ?

Voici une des autres conditions de la loi : Il ne faut pas être bénéficiaire d'un régime spécial de réparations.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

Les régimes spéciaux de réparations dont il est question sont :

1° Le régime des pensions militaires institué par la loi du 31 mars 1915 ;

2° Le régime fixé par la loi du 24 octobre 1940, concernant les accidents survenus par suite d'un fait de guerre sur le lieu et à l'heure du travail ;

3° Le régime de la loi du 9 avril 1898 (modifiée par celle du 1er Juillet 1938) sur les accidents du travail ;

4° Le régime de la loi sur les assurances sociales ;

5° Les régimes de pensions prévoyant l'indemnisation des accidents survenus par le fait du service.

Dans ce dernier cas, le demandeur ne peut prétendre à obtenir une pension ou titre de réparations civiles, que s'il opte pour cette loi du 26 Juillet 1941 et en renonçant aux prestations dont il bénéficiait auparavant.

Infirmités résultant de blessures reçues

La blessure ayant entraîné des infirmités doit avoir été reçue au cours des opérations militaires conduites par les armées alliées ou ennemies et doit avoir été occasionnée par un fait précis de guerre ;

ou bien elle peut résulter :

d'actes de violence commis par l'ennemi ;

d'une explosion de projectiles, d'éléments ou de tous autres accidents pouvant se rattacher aux événements de la guerre par suite de l'état des lieux ;

Elle peut également avoir été reçue au cours de travaux imposés par l'ennemi, en captivité ou en pays envahi.

Ainsi par exemple, il est admis que les victimes de bombardements aériens ou de la défense contre avions survenus après le 26 Juin 1940 — dès qu'il a clôturé en principe les opérations militaires en France — pourront se prévaloir de la loi du 26 Juillet 1941.

Groupement de plusieurs infirmités

La loi a ajouté que les infirmités devront entraîner un pourcentage d'invalidité de 10 %, minimum.

Chaque infirmité doit entraîner ce pourcentage.

Ceci nous oblige à une précision. Voici une personne qui a été blessée au bras droit et à la jambe gauche.

Pour le bras droit, le degré d'invalidité est de 6 % ; pour la jambe, de 5 %.

La victime pourrait tenir le langage suivant : 6 % d'une part ; 5 % d'autre part, cela fait 14 % d'invalidité. La loi prévoyant un minimum de 10 %, j'ai droit à une pension.

Il n'en est pas ainsi.

Pour qu'elle puisse obtenir une pension, il faudrait qu'elle ait au moins un degré d'invalidité de 10 % pour le bras et autant pour la jambe.

Le Conseil d'Etat avait déjà décidé que chaque infirmité devait entraîner un pourcentage de 10 % et que le groupement de plusieurs infirmités dont aucune n'atteignait le degré indemnisable, n'était pas autorisé.

Ceci termine le chapitre consacré aux victimes directes.

Prochainement, nous parlerons des « ayants-droit », c'est-à-dire des veuves, des orphelins, des ascendants.

L. R.

Commencer ma cure Finidol pour en finir avec mes rhumatismes.
Tous Phces 18f.35 la boîte de 30 comprimés

T. S. F.

LUNDI 6 JANVIER

Concerts à 7 h., 7 h. 45, 8 h., 11 h. 30, 12 h., 13 h. 15, 13 h. 30, 14 h., 17 h., 17 h. 45, 18 h., 18 h. 40, 19 h. 10, 20 h. — **Informations** à 7 h. 30, 9 h. 30, 13 h., 18 h., 19 h. 45. — 12 h. 30 : Concert Messene. — 19 h. : Ceux de la Rampe (Actualité).

CHRONIQUE DES VIEUX TRAVAILLEURS

Vingt-et-unième série de questions

1. — Un ménage de vieux travailleurs, le mari âgé de 61 ans, bénéficiant de la retraite d'Assurances sociales, la femme âgée de 65 ans, ayant travaillé de 56 à 61 ans, demande :

Si l'épouse peut solliciter des maintenant la retraite des vieux travailleurs ? Dans l'affirmative combien touchera-t-elle ? Lorsque son mari atteindra 65 ans du combien la pension sera-t-elle à ce moment-là ? Y a-t-il un plafond de revenus à ne pas atteindre ? comprise le salaire du mari ?

Réponse. — Dès l'instant que votre épouse justifie de cinq années de travail salarié après l'âge de 50 ans elle peut, dès à présent, solliciter l'allocation aux vieux travailleurs. L'allocation principale qui est de 3.600 fr. n'est due (art. 6 de la loi) que si le total des ressources **personnelles** du travailleur et de l'allocation n'excède pas 9.000 francs par an ou 11.000 fr. lorsque le travailleur est marié. En aucun cas les salaires du conjoint n'entrent dans les revenus. A 65 ans vous demanderez votre allocation personnelle mais celle de votre femme **sera réduite de moitié automatiquement.**

2. — Sur le point d'avoir 65 ans, je voudrais demander l'allocation à titre d'inapte. J'ai toujours été salarié, j'ai élevé cinq enfants dont trois sont encore en bas-âge. Est-ce vrai qu'avec ma retraite, je pourrais continuer à toucher les allocations familiales et la salaire unique ?

Réponse. — A l'âge de 60 ans vous pourrez adresser votre demande au **Service régional des Assurances sociales, 48, rue Royale à Lille.** Vous aurez à passer une visite devant une Commission technique spéciale qui déterminera votre droit à pension. Si vous êtes accepté, vous aurez droit : à 3.600 fr. montant de l'allocation principale, à 1.000 fr. de majoration pour conjoint à charge et 500 fr. pour avoir eu cinq enfants. Vous bénéficierez en outre des allocations familiales et de la prime dite de salaire unique.

3. — Artisan depuis 1930, je vais avoir 65 ans le 24 janvier prochain. J'ai travaillé depuis l'âge de 13 ans pour des patrons, puis-je faire la demande des vieux travailleurs ?

Réponse. — Vous ne remplissez malheureusement pas l'une des conditions exigées savoir : avoir occupé un travail salarié pendant cinq ans au moins après l'âge de 50 ans.

4. — Age de 64 ans et demi, je suis en chômage depuis 1933, j'ai déposé au début de juin une demande d'allocation à titre d'inapte au Service régional. Le 18 novembre j'ai passé, à Valenciennes, l'expertise médicale et ai été depuis convoqué à l'inspection du travail où il m'a été dit que mon dossier serait solutionné en décembre. Puis-je espérer une solution prochaine ? Aurai-je droit au règlement intégral des arrérages depuis juin ? — P. T. à Anzin.

Réponse. — A notre avis la solution de votre dossier ne saurait tarder. Si vous êtes accepté, vous aurez droit aux arrérages depuis le premier jour du mois qui suit le dépôt de votre demande.

5. — Inscrit notoirement indigent aux Assurances sociales, je suis malade depuis deux ans ; j'ai touché six mois de prestations. En demandant une pension d'invalidité, le cumul pourra-t-il se faire avec les secours d'assistance (136 francs par mois). — R. M.

Réponse. — L'article 10 du décret-loi du 28 octobre 1935 précise que les demandes de pension d'invalidité doivent être formulées dans **les dix-huit mois** qui suivent la date d'expiration des six mois de prestations. Si donc le délai rigoureusement imparti est expiré, vous êtes atteint de forclusion et ne pourrez bénéficier d'une pension d'invalidité. Aucune prescription pour le cumul ou le non-cumul ; liberté d'appréciation est donc laissée pour les secours d'assistance.

6. — Ayant atteint l'âge de 60 ans en 1945, j'avais cotisé régulièrement aux Retraites ouvrières, mais par suite de maladie ou chômage, n'ai pu cotiser que quatre ans et demi et de ce fait n'ai qu'une pension d'Assurances sociales intime. Depuis avril 1941 je cotise à nouveau, ai-je droit à présent à la majoration de pension ?

Réponse. — Votre pension ayant été liquidée à l'âge de 60 ans, le taux fixé reste définitif et n'est pas susceptible de modification. Au reste les versements vieillesse effectués depuis le 1er avril 1941 ne sont plus capitalisés individuellement comme précédemment mais affectés à la répartition.

7. — Un allocataire vieux travailleur a-t-il le droit de reprendre un travail à appointements réduits sans que la retraite soit supprimée ? Combien saurait-il autorisé à gagner ?

Réponse. — L'article 2 paragraphe 2 de la loi maintient le bénéfice intégral de la pension aux allocataires qui se livrent seulement à des travaux agricoles ou d'artisanat rural. Cependant le maintien de l'allocation est accordé aux pensionnés qui se livrent à un travail salarié minime (taux fixé pour le Nord à 150 fr. par mois). Lorsque le bénéficiaire occupe de nouveau un emploi salarié ou assimilé, le service de l'allocation est suspendu à partir de la première échéance d'arrérages qui suit le retour au travail et ne peut reprendre qu'à partir de l'échéance suivant la cessation du travail (art. 4 § 1er).

R. B.

SUPPRIMEZ CE MAL DE DOS !
Mal de dos, lumbago, rhumatismes, perte d'énergie, urines brûlantes, trop abondantes ou trop rares, vous obligeant à vous lever la nuit, signifient faiblesse des reins dont les millions de petits filtres n'éliminent plus les poisons et acides. Les PILULES FOSTER remettront et maintiendront vos reins en état ; elles vous libéreront de vos douleurs en éliminant la cause.
Exigez les PILULES FOSTER
11.224

INSTANTANÉ
est l'effet des EUPEPTASES DUPEYROUX qui calment immédiatement les lourdeurs, aigreurs, renvois, flatulences douleurs sourdes ou poignantes des entérites - colites - colibacillosas - ulcères de l'estomac et de l'intestin. Toutes pharmacies et Laboratoires du Dr Dupeyroux, 5, rue du Dr Lancereaux, Paris. Sur demande, envoi du Traité des Maladies de l'Estomac et de l'intestin avec régimes et traitements.
11.266

Lonvroil-Montbard-Auinoye
Société Anonyme
Capital : 132.000.000 de francs
Siège social :
8, rue Daru, PARIS (8e)
R. C. : Seine 149.045

AUGMENTATION DE CAPITAL
de 182 à 273 millions de francs
Emission de 372.000 Actions nouvelles de 250 francs, nominal
Jouissance : 1er janvier 1942
Prix d'émission : 250 fr. par titre versée en totalité à la souscription

SOUSCRIPTION OUVERTE
du 29 décembre 1941 au 14 février 1942

1°) **A titre irréductible** :
1 action nouvelle pour 2 actions anciennes ;
4 actions nouvelles pour 25 parts (3 pour 18, 2 pour 13 ou 1 pour 7).

2°) **Demande de souscription à titre réductible** :
La répartition n'aura lieu que au mois après la clôture des hostilités afin de sauvegarder les droits des personnes empêchées (Loi du 14/8/41)

SOUSCRIPTION et VERSEMENTS reçus chez :
MM. Mirabaud et Cie, à la Société Générale, au Crédit Lyonnais, au Comptoir National d'Escompte, à la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, à la Banque de l'Union Parisienne au Crédit du Nord, à la Banque L. Dupont et Cie, à la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Notices publiées au B.A.L.O. des 15 et 22/12/41.

ECHOS et CARNET

CALENDRIER. — **Lundi 6 janvier 1942** : Soleil : Lever à 9 h. 46 ; coucher à 18 h. 6.
Aujourd'hui : **St-Siméon** ; **Demain** : Sainte-Colombe.

NERVOPILULES
Le fortifiant du système nerveux agissant sur le grand Sympathique (form. appr. par Dr F. Vidal). Neurasthénie, maux de tête, insomnies, pertes de mémoire. Ttes Phies 46, rue de Grenelle, Paris

ANNONCES LÉGALES

Etude de Me **Gilbert GODIN**, Avoué à DOUAI, 13, rue d'Arleux

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'aux requête, poursuites et diligences de **Madame Lucie MARLIÈRE, démeurant à FENAIN**, rue des Sources, **épouse divorcée de Monsieur Achille GILLON**, Créancière saisissant ayant Me Gilbert GODIN, pour avoué, A l'encontre de Monsieur Achille GILLON, demeurant à FENAIN, 9, rue Emile Zola. Partie saisie sans avoué constitué. Il sera procédé, le dix-huit février 1942, à neuf heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal civil de DOUAI, au Palais de Justice de ladite ville, sur le cahier des charges dressé et déposé au greffe du Tribunal civil de DOUAI par Me Gilbert GODIN, avoué du créancier saisissant, à la vente aux enchères publiques de l'immeuble ci-après désigné :

Commune de FENAIN : UNE MAISON A USAGE D'HABITATION, sise à FENAIN, 9, rue Emile Zola, sans étage, se composant de trois pièces : cuisine, deux chambres, buanderie et cour ; deux chambres mansardées sous grenier. Sur la **mise à prix** fixée par le créancier saisissant de **5.000 francs**. Aux clauses et conditions du cahier des charges dressé par Me Gilbert GODIN, avoué à DOUAI, et déposé au greffe du Tribunal. Conformément aux dispositions de l'article 697 du Code de procédure civile tous ceux du chef desquels il pourraient être pris inscription d'hypothèques légales doivent requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

NOTA — Aux termes de l'ordonnance des autorités occupantes du 23 mai 1940, les biens situés en territoires occupés ne peuvent être vendus qu'à toute personne ayant et maintenant son domicile dans lesdits territoires.

AVIS TRÈS IMPORTANT. — Il est rappelé que **seules les personnes** ayant obtenu de Monsieur le Préfet du Département du Nord **l'autorisation d'enchérir**, conformément aux dispositions de la loi du 18 novembre 1940, **peuvent être déclarées adjudicataires.** Les personnes désirant solliciter l'autorisation ci-dessus peuvent, si elles le désirent, s'adresser à Me Gilbert GODIN, avoué à DOUAI, quinze jours au moins avant la vente.

Pour tous renseignements, s'adresser : 1° à Me **Gilbert GODIN, avoué à DOUAI**, 13, rue d'Arleux, poursuivant la vente ; 2° Au Greffe du **Tribunal civil de DOUAI**, où le cahier des charges est déposé, DOUAI, le 2 janvier 1942 (Signé : G. GODIN). — Enregistré à DOUAI, le 2 janvier 1942, folio case . Reçu : 20 fr. (Signé : LE ROUZIC).
14.935

Etude de Me **Amédée DUCHANGE, notaire à Roubaix**, 9, rue du Maréchal Foch. — **CESSION : Deuxième insertion** : Suivant acte reçu par Me Amédée DUCHANGE, notaire à Roubaix, le 11 décembre 1941, enregistré à Roubaix A.C. le 16 décembre 1941, Vol. 359 bis, folio 62, N° 312, les héritiers de M. Louis MONTAIRE et Mme Céline COTON, son épouse, tous deux décédés, ont vendu à une personne dénommée dans l'acte, le fonds de commerce d'**Alimentation Générale** qu'ils exploitaient à **Roubaix**, 75, rue Racine. — Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les 20 jours de la présente insertion, au siège du fonds cédé. Insertion au Bulletin Officiel parue le 31 décembre 1941. — Pour extrait et mention : A. DUCHANGE.
14.939

JE TIENS LE COUP !
Chaque pastille contient :
CHLOROPHYLLE pour la croissance principe actif des légumes verts.
VITAMINE B pour les muscles : même ration que dans 2 œufs à la coque.
VITAMINE C contre les microbes : même ration que dans le jus d'une orange ou celui d'un citron.
VITAMINE D pour les os et dents : même ration que dans une cuillerée d'huile de foie de morue.
grâce aux vitamines
- en pastilles toniques à base de chlorophylle
Aux enfants sous-alimentés qui se sentent faibles ou fatigués donnez des pastilles de Chlorofoline, le tonique moderne à base de chlorophylle (principe actif des légumes verts) qui revitalise le sang appauvri, stimule l'énergie et favorise la croissance. Mieux encore : la Chlorofoline contient d'abondantes rations de vitamines bioénergétiques qui augmentent la résistance nerveuse et favorisent le développement musculaire et l'ossification. Résultats remarquables observés chez les enfants, les vieillards, convalescents, futures mamans et nourrices. Goût agréable de caramel. Employez la Chlorofoline pour compléter la teneur en vitamines de vos rations alimentaires et de celles de vos enfants. 21 fr. 20 la boîte de Chlorofoline pour 3 semaines. Dans les pharmacies seulement.
11.262

Etude de Me BACHELET, notaire à Soire-le-Château

COMMUNES D'AIBES ET QUIEVELON

A Vendre PAR ADJUDICATION publique le LUNDI 5 FÉVRIER 1942, à 14 heures, en la mairie d'Aibes : **4 ha 93 a 75 ca de PATURES ET TERRE, en 7 parcelles.** Autorisation préfectorale à demander du suite, (S'adresser à Me BACHELET, notaire).
14.937

CESSIONS

A CÉDER grande ville Sarthe. Très bonne affaire **Meubles et Tapisserie**. Bail à volonté. — BEAU MEUBLE, 6, rue des Jacobins, **Le Mans**.
11.956

Cherche PATENTE lotiers de détaillants. Ecr. E.D.P. **Réveil Valenciennes**, qui transmettra.

DEMANDES D'EMPLOIS

Femme forte, 59 ans veuve, belge, habitant la France, bonne ménagère, libre en février, ayant références **cherche place** chez Monsieur ou Dame seule, même avec bébé. Ecrire N.A.J.X. Réveil.
21.770

SITUATIONS Vendeur diplômé, Sténo, Secrétaire Interprète anglais, allem. préparées rapidem. chez soi. Placement. Brochure gratis. **Ecole Pratique**, 79 tar, Bd Picpus, PARIS.
11.873

DIVERS

Achète Bouteilles Eaux minérales Ttes qtés. **BOUILLON RAPID** 12, Rue Auber, PARIS 9e. Téléphone OPÉRA 93-95.
11.861

Particulier cherche **TOUPIE ou machine combinée** pour le bois, sans moteur. M. BEELE, 26, Pavé d'Emmerin, **Lossiez-Lille**.
34.924

Recherche en nourrice Fille de 3 à 4 ans bons soins et grand air assurés. Mme Roger FISSON, 28, Chemin de Vermelles, à **Nœux** (P.d.C.)
21.758

OFFRES D'EMPLOIS

SITUATIONS AUTOMOBILES, GARAGES P.T.T. AUTORAILS. Cours par correspondance chez soi. Etudes moteurs essence huile lourde, gazogène. Diplôme. Durée 3 à 10 m. 60 fr. p. mois. **COURS AUTO**, 54, r. Dr Cordier, **St-Quentin** (A.)
11.937

Devenez Secrétaire médical, Paris ou Province, situation stable, bien rétribuée. Formation indispensable, mais rapide sur place ou par correspondance. Diplôme. Placement **Secrétariat Médical Français**, 40, rue de Liège, Paris (8e).
11.789

GAZOGÈNE LE FRANÇAIS
foyer réversible, le décrassage est instantané
TUYÈRE INFUSIBLE sans circulation d'eau.
épurateur sans toile, plus de colmatage
rendement maximum
Agents DENNIEL et DUBOIS
Tél. 701-49 35, rue du Pôle-Nord, LILLE
21.757

BOIS Cassé et en BUCHES. Toutes quantités. Bon Prix. M. FONTAINE Henri, à Pecquencourt.
2.103

EROYEUR A MORTIER DE JUMIÉ et Cie
Achats et Ventes de Matériel Industriel
63, Boulev. Montaigne, ROUBAIX. - Tél. 350-63
10.311

Avec le «BLAKETTE»
Vous avez toujours une crevaison de flammes à votre disposition
11.306

Je paie cher t. Moteurs, mach. à laver Joffrin, T.S.F. Electricité, 225, r. R.-Salengro, Hellemmes.
21.757

Je paie cher ts POSTES secteur, m. mauvais état. Joffrin, T.S.F., 225, rue R.-Salengro, Hellemmes.
21.732

Particulier recherche VELO HOMME très bon état. Frigidaire et Table Ping-Pong. Ecr. N.A.J.V. « Réveil ».
21.765

LIVRES EN SOLDE Romans - Utiles - Reliés - De luxe. Plus catal. gratis demandé. Librairie G. MARCIREAU, POITIERS.
11.288

Entreprise de Peinture Vitrerie GYSEMANS très, 31, rue A. France, à LOMME (Marcq) recherche Echafaudage roulant FER ou BOIS. Ecrire à l'adresse ci-dessus en indiquant conditions. Très pressé.
21.761

Ramonage Cheminées MELLIEZ-JUSTE, 4 bis, rue du Barbier Maës, à LILLE. Téléphone 47-13.
21.771

J'apporte la santé...
Chaque soir, après le repas, votre délicieuse tasse de thé des Familles avec ses *18 plantes*, vous apporte la fraîcheur de la Campagne et le secret de la santé. Toute l'efficacité du Thé des Familles vient du dosage des 18 plantes qui le composent pour agir en même temps sur tous les organes essentiels : l'anis, le coriandre, la mélisse activent l'estomac ; l'artichaut, le boldo réveillent le foie ; le frêne et la bourdaine régularisent l'intestin ; le reine des prés actionne le rein ; enfin, le tilleul, la verveine, le réglisse calment les nerfs et donnent à cette tisane unique son parfum agréable.
THÉ DES FAMILLES
médicinal
Les 18 plantes du Thé des Familles agissent doucement et progressivement, et pourtant rien n'est plus simple que de doser vous-même la force de votre Thé des Familles suivant le résultat obtenu le veille. *La grande boîte : 7 Frs 15 chez votre pharmacien.*
3
10.101

Recherche petite Fraiseuse bon état Ecrire N.A.W. «Réveil»

OXY-CARBO CHAUFFAGE IDÉAL
1.200

Louerai entreprise HORTICULTURE Ecrire N.A.J.Y. au Réveil
21.774

MATELAS de ttes dimensions. Grand stock disponible AU LIT D'ARGENT, 99 r. d'Arras, Lille.

ROSENGART SIMCA - CINQ Cabriolet et coupé 2 places, pneus parfait état, 84, rue de Cambrai, 84 LILLE.
21.751

DETTES

M. Moise LUSTRE, mineur, demeurant à LIEVIN, informe le public qu'à partir de ce jour, il ne reconnaîtra plus les dettes que pourrait contracter sa femme, née Yvonne MAERTEN, domiciliée à LIEVIN.
2.714

M. TOURNEL Emile, 2 rue Cambronne, à Rimbert-les-Auchel, informe le public qu'à dater de ce jour, il ne reconnaîtra plus les dettes que pourrait contracter sa femme, née Virginie BOSSU.
2.104

AUTOS

CITROEN
Révisées et Garanties, 7 C-11 CV Berlines - Familiale, 84, rue de Cambrai, LILLE.
21.750

MARIAGES

LE FOYER-MARIAGES, 224, rue Nationale, Lille.

SCIENCES OCCULTES

MADAME IDA
66, rue de Jemmapes Rez-de-chaussée, Lille
34.918

Madame Théry
TAROTS - CORRESPONDANCE, 54, rue Nationale, 54, LILLE.
34.935

B

Imprimerie du Réveil du Nord
186, rue de Paris, LILLE
Le Gérant : Emile GEST

MITSI par Delly

— 32 —

Quand on s'en aperçut, l'escalier brûlait déjà. Avec l'aide de voisins accourus aux cris d'alarme, Georges réussit à sauver par une fenêtre sa femme, Irène et les deux servantes. Mais tandis que lui-même descendait à son tour, le drap noué à la fenêtre se détacha et le malheureux tomba sur le pavé de la cour. On le releva le crâne fracturé. Comme son valet de chambre, qui logeait au rez-de-chaussée et avait pu de ce fait sortir facilement, se penchait vers lui, le moribond murmura ces mots : « Mon enfant... ma femme... Dites à mon oncle... lui confie... »

Quelques instants après, il entrait dans le coma et mourut le soir de ce même jour.

Ilka avait été transportée dans le pavillon destiné au concierge de la villa et qui se trouvait inhabité. Elle y donna prématurément le jour à une petite fille et fut pendant plusieurs jours entre la vie et la mort. La pauvre Irène, affolée par tous ces événements, ne savait plus que devenir. Ce fut le valet de chambre qui prit sur lui de télégraphier à M. Douvres, pour lui annoncer la mort de son neveu.

Le maître de forges, en ce moment malade, délégua Parceuil en son lieu et place, avec ordre de régler au mieux la situation, c'est-à-dire de chasser la danseuse et elle se trouvait auprès du défunt et de prendre toutes mesures utiles pour éviter un scandale.

Parceuil frémissait de joie en recevant cette mission. Enfin, il allait donc pouvoir se venger de cette Ilka qui l'avait repoussé naguère — avec quelle hauteur !

En arrivant à Vienne, il se rendit aussitôt à la demeure de Georges Douvres. Le défunt reposait dans une pièce du rez-de-chaussée, sur un petit lit autour duquel brûlaient des cierges. Après s'être incliné devant lui, Parceuil s'informa près du valet de chambre qui l'avait introduit si Mlle Drovno s'était dans cette maison.

L'autre répondit affirmativement, en ajoutant :

— Elle a mis au monde hier une petite fille, et elle est très mal... Mais je dois informer monsieur qu'ici, elle se faisait appeler Mme Douvres.

Parceuil ricana :

— Naturellement ! Ça ne doute de rien... Mais je vais remettre les choses au point... Est-elle vraiment trop malade pour me recevoir ?

— Oh ! certainement, monsieur. Mais il y a près d'elle Mlle Irène, sa parente... Si Monsieur voulait la voir ?

— Eh bien, envoyez-la moi !

Quelques instants plus tard, dans la pièce voisine de la chambre mortuaire, Irène entrait et se trouvait en face de Parceuil qui froidement, après un bref salut, déclarait :

— Je dois vous informer, mademoiselle, que d'après les instructions de M. Douvres, Mlle Ilka Drovno doit quitter ces lieux sur l'heure — ou tout au moins, s'il y a impossibilité matérielle absolue, dès qu'elle se trouvera transportable.

Irène, devant cet ultimatum, res